



Grippe aviaire : les mesures préventives dans le détail

Date

28.09.2007

Situation générale

La grippe aviaire continue de sévir en Asie du Sud-Est, en Afrique et en Russie. En Europe, des cas de grippe aviaire chez les oiseaux sauvages ont été signalés cet été en France en Moselle ainsi qu'en Allemagne autour de Nuremberg. Des élevages domestiques ont aussi été touchés : plus de 200'000 canards ont dû être abattus en Allemagne les semaines passées. La grippe aviaire est donc bien présente et la vigilance est toujours de mise.

Deux voies de transmission possibles – deux moyens de protection

Commerce : interdictions d'importation et biosécurité

Le commerce régional et international joue un rôle crucial dans la transmission du virus aviaire. C'est pourquoi les interdictions d'importation de volaille et de produits de volaille en provenance des régions et des pays touchés sont toujours en place. Les derniers cas de grippe aviaire dans des exploitations de volaille en Europe ont presque tous touchés des exploitations sans élevage en plein air. Si la source des infections n'a pas pu être démontrée, il est probable que des lacunes dans les mesures d'hygiène ont permis l'introduction du virus dans ces exploitations. Cela montre bien l'importance de la vigilance et des mesures de biosécurité. Les aviculteurs doivent les appliquer sans concession.

Oiseaux sauvages : plus de protection pendant l'hiver

Les oiseaux sauvages jouent aussi un rôle dans la transmission du virus. Cependant, l'expérience des dernières années a montré plusieurs choses:

- Ce sont surtout les oiseaux d'eau qui semblent pouvoir jouer un rôle dans la transmission du virus.
- Le nombre de cas diagnostiqués en Europe occidentale, malgré une surveillance accrue, est relativement modeste ce qui signifie que le virus n'est pas largement répandu dans la population des oiseaux sauvages.
- Les cas diagnostiqués en Europe occidentale ont été découverts lors de l'hiver 2006, mais aussi cet été, ce qui montre que la vigilance est de mise toute l'année.
- En résumé, le risque de transmission du virus par les oiseaux sauvages à la volaille domestique est faible, mais non négligeable. Etant donné que la Suisse accueille en hiver plus de 500 000 oiseaux d'eau – contre 50 000 en été, l'hiver reste une période où le risque de transmission du virus par les oiseaux sauvages à la volaille domestique est plus élevé.

Dans ce sens, des mesures préventives particulières doivent être prises pendant l'hiver.

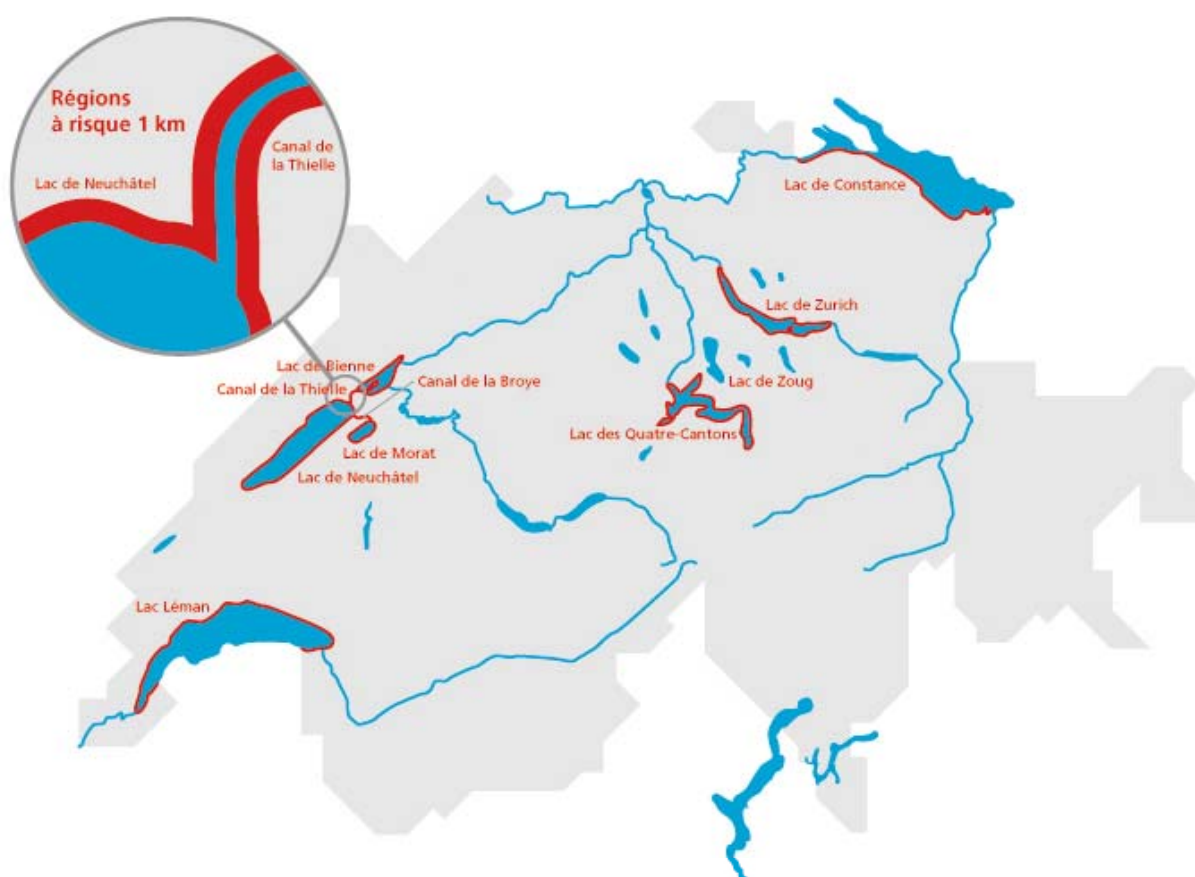
Les mesures préventives en Suisse pour l'hiver 2007/2008

A la lumière des expériences des années passées, l'analyse de risque a motivé la prise de mesures plus modestes pour cet hiver que celles des années précédentes. Les zones sensibles, c'est-à-dire là où les oiseaux d'eau sont les plus nombreux, ont été définies autour des principaux grands lacs de Suisse. Une zone de 1km autour de ces zones est définie (voir carte). Le critère de sélection a été des

écosystèmes de plus de 20 000 oiseaux d'eau. Par rapport à l'année passée, ce critère de sélection a été revu à la baisse (la limite pour l'hiver 2006/2007 était fixée à 5000).

Les lacs et cours d'eau touchés sont :

- Lac de Bièvre, y compris le canal de la Thielle
- Lac de Constance, partie supérieure
- Lac de Constance, partie inférieure
- Lac de Morat
- Lac de Neuchâtel, y compris le canal de la Broye
- Lac Léman
- Lac des Quatre-Cantons
- Lac de Zurich





Dans les zones sensibles, les aviculteurs doivent respecter les mesures de protection suivantes :

- La volaille doit être nourrie et abreuvée à l'abri des oiseaux sauvages.
- Les oiseaux d'eau (canards et oies) et les struthioniformes (comme les autruches et les émeus) doivent être détenus à l'écart des poules et dindes. Ces espèces peuvent en effet être porteuses du virus sans présenter de symptômes.
- Les plans d'eau servant à certaines espèces de volaille (comme les canards) doivent être protégés des oiseaux sauvages.
- Les mesures de biosécurité doivent être appliquées sans concession.

On estime qu'environ 800 exploitations seront touchées par ces mesures préventives dont une trentaine de plus de 100 animaux.

Si ces critères ne peuvent pas être remplis, la volaille doit être confinée. De plus, les marchés et expositions de volaille sont interdits dans ces zones.

Surveillance vétérinaire renforcée :

En parallèle, la surveillance vétérinaire est renforcée. Chez les poules et les dindes, la grippe aviaire est radicale : le temps d'incubation est très court et en quelques heures ou jours, le taux de mortalité est élevé. Dans ce cas, une surveillance clinique suffit. Les aviculteurs doivent annoncer immédiatement tout symptôme suspect ou toute mortalité de plus de 2% en 48 heures au vétérinaire cantonal.

Chez les oiseaux d'eau comme les canards, la grippe aviaire ne provoque pas toujours de symptômes et peut passer inaperçue. De même, dans les exploitations de moins de 100 animaux, il est parfois difficile de différencier des pertes animales normales de celles qui seraient exceptionnelles. C'est pourquoi, dans ces exploitations, une surveillance virologique est nécessaire et des prélèvements sont effectués régulièrement par le vétérinaire cantonal.

La surveillance des oiseaux sauvages continue

Comme l'hiver passé, la surveillance des oiseaux sauvages continue. Des prélèvements sont effectués sur **les oiseaux vivants**: au moyen de nasses placées sur l'eau, les oiseaux d'eau sont attrapés et bagués et des échantillons sont prélevés. Des nasses sont placées sur les lacs de Sempach, de Constance et sur les Bolle di Magadino.

Autour du lac de Constance, de Neuchâtel et du lac Léman, des échantillons sur **les oiseaux d'eau chassés** seront également prélevés.

Enfin, les ornithologues et les garde-faunes sur le terrain signalent les **oiseaux trouvés morts** au vétérinaire cantonal qui ordonne la prise d'échantillons. La population est appelée à signaler la mort de plusieurs oiseaux d'eau au vétérinaire cantonal.

Des questions ? Cathy Maret, Communication OVF, 031 324 04 42